

**ARRETE N° 2019/534 PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° DC2019/59 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 fixant à 5 le nombre des membres titulaires des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun en date du 7 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun sont désignés comme suit :

**Titulaires :**

- Mme Cécile CLOT, liste CGT
- M. Mickaël MAGNY, liste CGT
- Mme Joëlle MOTTE, liste CGT
- Mme Anaïs MAHAUT, liste CFDT
- M. Laurent WAGNER, liste CFDT

**Suppléants :**

- M. Aurélien MUSU, liste CGT
- Mme Fabienne LEPINOIS, liste CGT
- Mme Caroline GUTKNECHT, liste CGT
- M. Pascal LEFER, liste CFDT
- Mme Coline DALIMIER, liste CFDT

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes, aux délégués de chaque liste syndicale, et qui sera affiché dans les locaux de la 2C2A et de la Ville.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Vouziers, le 14 NOV. 2019

Le Président,

Francis SIGNORET

